

ARRETE N° 11/233

**ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une REGIE GENERALE d' AVANCES**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé aux agents

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'Arrêté municipal n°08/267 du 15 septembre 2008 portant acte constitutif d'une régie générale d'avances

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du... 29 juin 2011

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°08/267 du 15 septembre 2008 portant acte constitutif d'une régie générale d'avances, est annulé à compter du 7 juillet 2011 et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Il est institué une régie générale d'avances auprès de la mairie de JUVIGNAC à compter du 7 juillet 2011.

Article 3

Cette régie est installée en mairie de Juvignac

Article 4

La régie fonctionne de façon permanente

Article 5

La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses liées au fonctionnement quotidien des services administratifs
- Menues dépenses liées à l'alimentation et à la sécurité des enfants lors des déplacements en dehors de la commune

Article 6

Les dépenses désignées à l'article 5 seront payées selon les modes de recouvrements suivants :

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

[www.ville-juvignac.fr](http://www.ville-juvignac.fr)

- Espèces

Article 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du comptable du Trésor.

Article 8

Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie

Article 9

Le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs est de 1 000 €.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

Article 11

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 12

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le - 6 juillet 2011

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

29 juin 2011  
Bon au ...  
  


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication  
Le .....

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGI GENERALE D'AVANCES

**Date de transmission de** 15/07/2011

**l'acte :**

**Date de réception de** 15/07/2011

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** 2011-233 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20110706-2011-233-AU

**Date de décision :** 06/07/2011

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régies de recettes et avances

